

COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En préambule, il est rappelé que depuis le vote, le 7 août 2015, de la loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat d'orientations budgétaires (DOB) que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser dans les deux mois précédant le vote du budget, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le ROB doit être transmis au préfet, au président de l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires est composé de 4 parties : une première partie précise le contexte budgétaire et financier avec un état de la dette, une seconde traitera des orientations budgétaires envisagées notamment en matière d'investissements, une troisième concernera le personnel et une quatrième abordera la fiscalité.

1^{ère} PARTIE – LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER

1.1 - Situation budgétaire et financière de Mauges-sur-Loire

L'élaboration des budgets des années 2016 à 2022 s'est progressivement affinée grâce à une meilleure connaissance des besoins et une meilleure affectation entre les services. Pour 2023, la procédure budgétaire a démarré dès septembre 2022 avec une lettre de cadrage budgétaire.

Le calendrier de préparation du budget de 2023 prévoit une réunion de la commission des finances le mardi 31 janvier 2023 et une réunion de bureau spécifique le mardi 31 janvier 2023 pour l'examen du rapport d'orientations budgétaires en prévision du débat d'orientations budgétaires prévu à la séance de conseil municipal fixée au 9 février 2023.

Les résultats définitifs de l'année 2022 seront connus début février 2023. Le service des finances a toutefois travaillé sur une prospective sur les réalisations budgétaires au 31 décembre 2022. Le tableau ci-dessous indique ce que pourraient être les résultats de 2022 et donne **une estimation** de la capacité d'autofinancement brute et nette pour 2023.

		TOTAL	
Fonctionnement	Résultat antérieur au 31/12/2021	6 783 004,19 €	
	Affectation de résultat en investissement	- 2 019 807,95 €	(Déficit investissement - 2 377 771,58 € + Restes à réaliser 357 963,63 €)
	Résultat fonctionnement reporté en 2022	4 763 196,24 €	
	Estimation résultat 2022	1 857 965,52 €	
	Résultat cumulé au 31/12/2022	6 621 161,76 €	
Investissement	Résultat antérieur au 31/12/2021	- 2 377 771,58 €	
	Estimation résultat 2022	- 332 084,05 €	
	Résultat cumulé au 31/12/2022	- 2 709 855,63 €	

Résultats Fonct + Invt cumulés au 31/12/2022	3 911 306,13 €
Résultat prévisionnel 2023 (fonctionnement)	108 410,78 €
Amortissements	1 409 055,00 €
CAF (capacité d'autofinancement) brute 2023	1 517 465,78 €
Remboursement capital emprunts	500 000,00 €
CAF nette 2023	1 017 465,78 €

1.2 – Dotations

La forte réduction des dotations opérées depuis plusieurs années par l'Etat, avec notamment la contribution au redressement des finances publiques, a été stoppée pour les trois premiers exercices de la commune nouvelle, du fait du dispositif prévu dans la loi NOTRe de maintenir le cumul des dotations perçues par les communes et l'EPCI formant une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne intercommunalité. Depuis 2019, le dispositif initial ne s'applique plus. Les attributions de dotations se font selon les règles de droit commun. Les dotations ont diminué de 24 999 € en 2022 (soit – 0,38 % par rapport aux dotations perçues en 2021 en raison de la baisse de la population).

Dotations	Notifié 2021	Notifié 2022	Différence 2022/2021
DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	3 786 889 €	3 779 545 €	- 7 344 €
DNP - Dotation Nationale de Péréquation	552 493 €	523 555 €	- 28 938 €
DSU - Dotation de Solidarité Urbaine	1 272 386 €	1 283 669 €	11 283 €
DSR - Dotation de Solidarité Rurale	1 023 478 €	1 023 478 €	0 €
TOTAL	6 635 246 €	6 610 247 €	- 24 999 €

A partir de 2023, les communes de plus de 10 000 habitants et respectant les critères de ruralité percevront une DSR recalculée et 50 % de la DSU, avant de perdre la totalité de la DSU à partir de 2024.

Il est envisagé d'inscrire pour 2023 : une Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 3 779 545 €, une Dotation Nationale de Péréquation pour 523 555 €, une Dotation de Solidarité Urbaine pour 641 835 € et une Dotation de Solidarité Rurale pour 1 459 831 € soit un total de 6 404 766 €.

Le tableau ci-dessous précise les dotations notifiées (donc perçues) en 2022 et l'estimation des dotations pour les années 2023 et 2024.

Dotations *Source site DGCL	Notifié 2022	Estimé 2023	Estimé 2024
DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	3 779 545 €	3 779 545 €	3 779 545 €
DNP - Dotation Nationale de Péréquation	523 555 €	523 555 €	523 555 €
DSU - Dotation de Solidarité Urbaine	1 283 669 €	641 835 €	0 €
DSR - Dotation de Solidarité Rurale	1 023 478 €	1 459 831 €	1 459 831 €
TOTAL	6 610 247 €	6 404 766 €	5 762 931 €

Le montant total des dotations pourrait diminuer de 205 481 € entre 2023 et 2022 et diminuer de 847 316 € entre 2024 et 2022.

1.3– La dette

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'emprunt relatif au compactage de prêts souscrits auprès du Crédit Agricole avant le passage en commune nouvelle est totalement remboursé. La dette consolidée de Mauges-sur-Loire (budget principal et budgets annexes, hors budgets autonomes) sera la suivante :

MAUGES-SUR-LOIRE	Encours dette au 01/01/2023	Dette par habitant au 01/01/2023
Budget principal	3 244 147 €	175 €
Budget lotissements	1 962 260 €	106 €
Budget piscine couverte	3 000 000 €	162 €
Ensemble des budgets	8 206 407 €	443 €

Pour information dette par habitant en 2021 (budget principal) *						
Sevremoine	Mauges sur Loire	Beaupréau en Mauges	Montrevault sur Evre	Orée d'Anjou	Chemillé en Anjou	Strate 10 000 à 20 000 habitants
133 €	207 €	233 €	348 €	539 €	695 €	816 €

* source site DGCL

La capacité de désendettement pour le budget principal est évaluée à 2 années par rapport à la CAF estimée pour 2023 (Pour mémoire, elle était également de 2 années en 2022).

Il est rappelé qu'il était prévu de financer le projet de construction du centre aquatique par emprunt à hauteur de 7 000 000 € maximum. Seul un emprunt d'un montant de 3 000 000 € a été contracté en décembre 2019 auprès de la Caisse d'Epargne, remboursable sur 25 ans avec un différé d'encaissement de 3 ans au taux de 1,11 %. Pour information, les fonds ont été débloqués en totalité au 30/10/2022.

Compte tenu des subventions accordées pour 2 611 701 € et du reste à financer d'environ 1 450 000 €, il ne sera pas contracté de nouvel emprunt pour ce projet.

Aussi, eu égard au besoin de financement des projets d'investissements du budget principal, il y aurait la nécessité de contracter un emprunt de 2 900 000 € maximum sur le budget principal et / ou de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le tableau ci-après précise l'évolution de la dette sur les six prochaines années avec l'emprunt piscine couverte de 3 M € signé en décembre 2019 :

Exercice	Capital restant dû au 01/01/N	Capital	Intérêts	Annuité
2022	8 785 082 €	578 675 €	111 180 €	689 855 €
2023	8 206 407 €	(1) 2 101 087 €	138 380 €	2 239 467 €
2024	6 105 320 €	568 399 €	117 622 €	686 021 €
2025	5 536 921 €	510 789 €	103 464 €	614 253 €
2026	5 026 132 €	(2) 831 774 €	90 264 €	922 038 €
2027	4 194 358 €	505 512 €	65 758 €	571 270 €

(1) En 2023, il y aura le remboursement in fine du prêt de 1 500 000 € souscrit en 2018 pour les lotissements. Cet emprunt permet de financer le stock de terrains aménagés dans l'attente des cessions. Un nouvel emprunt pourra être contracté selon l'état des stocks qui sera constaté en 2023.

(2) En 2026, il y aura le remboursement in fine du prêt de 332 501 € souscrit en 2012 pour le lotissement « La Rabionnière » de Botz-en-Mauges.

2^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

Lors des premières réunions de préparation du budget 2023 en septembre 2022, il a été rappelé la nécessité pour la commune de dégager une CAF (capacité d'autofinancement) suffisante pour continuer à investir. Une lettre de cadrage a ainsi été adressée à tous les adjoints et à tous les chefs de services. Celle-ci précisait les différents points abordés lors de ces réunions et confirmait les dispositions arrêtées par le bureau municipal pour l'élaboration du budget de 2023.

Lors de l'élaboration du budget de 2022, le résultat prévisionnel de fonctionnement 2022 était estimé à 850 625 €. Avec la prospective sur les réalisations budgétaires au 31 décembre 2022, le résultat de fonctionnement 2022 atteint 1 857 966 €.

Le service finances a élaboré une prospective de fonctionnement pour 2023. Il en ressort un résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 estimé à 108 411 €.

Il est précisé ci-dessous les écarts les plus significatifs entre le résultat prévisionnel 2023 et le résultat prévisionnel 2022 au 31/12/2022 :

Sens (Dépense Recette)	Nature	Réalisé au 31/12/2022	Projet budget 2023	Ecart entre réalisé 2022 et projet budget 2023
D	Fluides (eau, électricité, combustibles, carburants)	1 027 913 €	1 148 780 €	+ 120 867 €
D	Charges de personnel	10 046 591 €	10 616 000 €	+ 569 409 €
D	Subvention d'équilibre versée au budget pôles aquatiques (2023 est une année pleine de fonctionnement de l'équipement)	225 000 €	700 000 €	+ 475 000 €
D	Subventions versées aux associations	800 346 €	850 000 €	+ 49 654 €
	Dépenses en +			+ 1 214 930 €
R	Fiscalité (Augmentation des bases de 7,10 % en 2023)	7 944 144 €	8 386 448 €	+ 442 304 €
R	Compensation de la reprise de la compétence eaux pluviales par Mauges Communauté (baisse de de l'attribution de compensation versée par Mauges Communauté)	1 182 719 €	1 031 267 €	- 151 452 €
R	Taxe additionnelle aux droits de mutations	591 747 €	400 000 €	- 191 747 €
R	Dotations de l'Etat (DGF, DNP, DSR, DSU) suite amendement Dupont approuvé fin 2021	6 610 247 €	6 404 765 €	- 205 482 €
R	FCTVA : Rappel de 2019 et 2020 sur l'année 2022	440 482 €	135 000 €	- 305 482 €
R	Participations des organismes CAF MSA pour les services enfance	785 860 €	671 900 €	- 113 960 €
	Recettes en -			- 525 819 €
	Total des écarts les + significatifs			- 1 740 749 €

Concernant l'investissement, les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 2 012 908 €, les crédits de paiements 2023 (sur les autorisations de programmes) pourraient atteindre 5 693 941 € et des arbitrages ont été réalisés sur les nouveaux crédits budgétaires 2023 pour 3 759 479 €. Enfin, des dépenses imprévues sont prévues pour 100 000 €. Le total des projets d'investissements 2023 atteint donc 11 566 328 €.

Il est par ailleurs rappelé que la réglementation prévoit que le rapport d'orientations budgétaires indique les engagements pluriannuels envisagés. Il est ainsi précisé que plusieurs délibérations d'autorisations de programmes ont déjà été prises. Le tableau joint en annexe n° 1 rappelle ces décisions et celles qui seront présentées au conseil municipal du 9 février 2023 et du 16 mars 2023.

Concernant les recettes d'investissement, elles sont attendues pour un montant de 3 996 811 € dont 2 632 570 € de subventions, 500 000 € de fonds de compensation de la TVA et 509 741 € de cessions.

Le tableau ci-après précise la CAF nette et le volume des investissements et leur financement envisagé en 2023.

Résultats Fonct + Invst cumulés au 31/12/2022 (1)	3 911 306,13 €
Résultat prévisionnel 2023 (fonctionnement)	108 410,78 €
Amortissements	1 409 055,00 €
CAF (capacité d'autofinancement) brute 2023	1 517 465,78 €
Remboursement capital emprunts	500 000,00 €
CAF nette 2023 (2)	1 017 465,78 €
Restes à réaliser dépenses 2022	- 2 012 908,82 €
Projets d'investissements 2023	- 9 553 420,10 €
Travaux en régies 2023	- 50 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés	- 10 000,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	- 200 000,00 €
(TOTAL RAR + NOUVEAUX CREDITS INVESTISSEMENTS 2023 (3))	- 11 826 328,92 €
Restes à réaliser recettes 2022	1 719 127,96 €
FCTVA sur projets investissements 2023	500 000,00 €
Subventions d'équipements	913 442,50 €
Cession de terrains et bâtiments	509 741,00 €
Taxe d'aménagement	150 000,00 €
Rembt avances et ventes échelonnées	4 500,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	200 000,00 €
TOTAL RAR + RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2023 (4)	3 996 811,46 €
BESOIN D'EMPRUNT (1) + (2) + (3) + (4)	2 900 745,55

Le tableau ci-dessous précise les propositions d'enveloppes par thématique pour les projets d'investissements 2022 :

THEMATIQUES	Restes à réaliser 2022	Crédits paiements 2023 (AP / CP)	Propositions projets par commissions	Propositions budgétaires 2023
SPORT	54 729,39 €	1 114 202,00 €	134 400,00 €	1 303 331,39 €
ENFANCE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES	163 066,11 €	1 509 914,66 €	187 200,00 €	1 860 180,77 €
CULTURE	68 714,75 €	0,00 €	148 200,00 €	216 914,75 €
SANTE SOCIAL GERONTOLOGIE	60 897,93 €	0,00 €	29 300,00 €	90 197,93 €
ADMIN POP	16 262,53 €	0,00 €	44 500,00 €	60 762,53 €
TOURISME	48 024,37 €	320 000,00 €	56 500,00 €	424 524,37 €
ECONOMIE	24 242,45 €	0,00 €	22 500,00 €	46 742,45 €
BATIMENTS	207 782,65 €	574 585,00 €	645 000,00 €	1 427 367,65 €
VOIRIE	69 750,20 €	1 815 808,57 €	496 202,53 €	2 381 761,30 €
URBANISME	279 422,52 €	160 000,00 €	473 514,00 €	912 936,52 €
ADMIN AMENAGEMENT	32 736,33 €	0,00 €	179 595,74 €	212 332,07 €
EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	163 000,00 €	163 000,00 €
TRANSITION ECOLOGIQUE	36 636,00 €	23 596,80 €	128 300,00 €	188 532,80 €
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	224 902,60 €	0,00 €	297 500,00 €	522 402,60 €
COMMUNICATION	24 807,60 €	0,00 €	150 000,00 €	174 807,60 €
SYSTÈME D'INFORMATION	136 206,31 €	0,00 €	121 500,00 €	257 706,31 €
PROXIMITE	564 526,30 €	175 833,95 €	482 266,85 €	1 222 627,10 €
PARTICIPATION CENTRE SECOURS CHAMPTOCE SUR LOIRE	200,78 €			200,78 €
IMPREVUS			100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023	2 012 908,82 €	5 693 940,98 €	3 859 479,12 €	11 566 328,92 €

Il est également rappelé que l'élaboration de la feuille de route a permis la construction d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2026. Ce programme ambitieux s'est accompagné d'une prospective financière. Il précise également le porteur de l'investissement et du fonctionnement.

La prospective financière prévoit une enveloppe de 57 M€ d'investissements financés en partie par des subventions attendues pour 16 M€ et le recours à l'emprunt à hauteur de 27,5 M€. Le plan pluriannuel d'investissements pourra être actualisé chaque année au moment de l'élaboration du budget.

La feuille de route 2022-2026 et le plan pluriannuel d'investissement lié ont été approuvés lors du conseil municipal du 20/05/2021.

3^{ème} PARTIE – LE PERSONNEL

3.1 – Effectif rémunéré

Postes	31/12/2021		31/12/2022	
Titulaires	223	195 ETP	239	198.87 ETP
Stagiaires	27		23	
CDI	19 (11.42 ETP)		19 (11.52 ETP)	
CDD sur emplois permanents/ CDD au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique)*	17 (6.09 ETP)		22 (11.61 ETP)	

TOTAL POSTES PERMANENTS	286 (212.51 ETP)	303 (222 ETP)
CDD (hors article L332-13 du Code général de la fonction publique)**	16 postes pourvus	25 postes pourvus dont 2 nouveaux contrats de projet
TOTAL postes	302	328
Agents de catégorie A	20	22
Agents de catégorie B	48	52
Agents de catégorie C	234	254
Emplois hors catégorie (apprentis)		3

(*) précisions sur les articles du code général de la fonction publique

Article L332-14 : recrutement d'un contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article L332-8 1° : recrutement de contractuel quand il y a absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Article L332-8 2° : recrutement d'un contractuel quand les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Article L332-8-5° : recrutement d'un contractuel pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Article L. 352-4 du Code général de la fonction publique : recrutement de contractuel travailleur handicapé

()**

Article L332-13 : remplacement d'agents indisponibles

Sont intégrés, les contrats pour accroissement temporaire d'activité, les contrats saisonniers, les contrats de projets

Au 31 décembre 2022, tous statuts confondus, il y avait 70 % de femmes et 30 % d'hommes.

3.2 – Temps de travail

Le règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017. Son application est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. La durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures par an pour un temps complet. Le règlement intérieur précise également la durée hebdomadaire de travail des agents selon leurs fonctions et leurs services de rattachement. Le tableau suivant rappelle ces temps de travail :

Services	Agents des services (catégorie 7 et 8 du régime indemnitaire)/ référent d'activité (catégorie 6 du régime indemnitaire)	responsable d'activité/ réfèrent d'activité avec fonction de direction/(conducteurs de travaux) - catégorie 4 et 5 du régime indemnitaire	chefs de service/DST (fonction 3 du régime indemnitaire)	Direction (fonction 1 et 2 du régime indemnitaire)
			39	39
Scolaire (ALSH/TAP/Périscolaire	35	37,5		
enfance (multi-accueil)	35	37,5		
Ecole de musique	statut particulier (temps de travail calculé en 20ème)			
Bibliothèque	35 et 37,50 h pour les bibliothécaires responsables de réseau	37,5		
Médiateur culturel	37,5			
Sport (piscines/éducateurs sportifs)	37,5			
Social	35	37,5		
Communication	35			
Développement durable	37,5			
Finances	37,5			
Ressources humaines	37,5			
affaires juridiques	37,5			
Proximité	35 et 37,50 h pour l'adjoint au chef de service dont les fonctions le justifient			
Secrétariat des directions / des services	35			
Services techniques	37,5	37,5		
Tourisme /Economie	35	37,5		
urbanisme	37,5			
B.E.T		39		
Assainissement	37,5			

Pour respecter la durée légale du travail fixée à 35 heures, les agents travaillant 39 heures hebdomadaires bénéficient de 22 jours de RTT et ceux à 37,5 heures hebdomadaires, 14 jours

3.3 – Rémunérations – charges de personnel

3.3.1 Exécution budgétaire 2022

En 2022, les charges de personnel ont représenté 10 046 590.76€ au 31/12/2022 pour un prévisionnel de 10 055 000€, soit une exécution budgétaire à hauteur de 99.92%.

Les rémunérations des agents (hors charges patronales) se répartissent comme suit :

- Traitements indiciaires de bases bruts : 5 446 029.36€ dont 26 541 € d'heures supplémentaires rémunérées et 178 203€ d'heures complémentaires rémunérées. A la différence des années précédentes, nous constatons une stabilisation des heures complémentaires (178 605€ en 2021), liée notamment à des ajustements de bases actés dans l'année.
- Rémunérations des apprentis : 7 753.58€
- Régimes indemnitaires : 794 841,75€ (dont 1^{er} versement du CIA)
- Nouvelles bonifications indiciaires : 41 919.78€
- Indemnité de fin de contrat : 21 619.23€
- Avantages en nature : 20 923.85€

Les crédits relatifs aux charges de personnel (chapitre 012) initialement prévus au budget primitif 2022 soit 9 885 000€ ont été ajustés par une décision modificative actée en conseil municipal, afin d'intégrer la revalorisation de 3.5% du point de l'indice de la fonction publique qui représentait une enveloppe supplémentaire de 167 000€ pour les 6 mois d'exécution budgétaire 2022 ; la mesure étant effective au 1^{er} juillet 2022. Le budget primitif 2022 est ainsi porté à 10 055 000€.

L'exécution budgétaire 2022 a également fait l'objet d'une revalorisation non prévue du SMIC au 1^{er} mai 2022 (28 000€).

L'évolution du taux d'absentéisme sur 2021 et 2022 (respectivement de 6% et 7%), notamment en corrélation avec la gestion de l'épidémie de COVID19 amène la collectivité à mobiliser de la ressource supplémentaire pour maintenir une continuité de service adaptée.

Des décisions politiques en cours d'année ont également impacté le budget 2022 :

- création de 3 CDD d'accroissement temporaire sur 6 mois pour le service exploitation (45 000€)
- création de postes supplémentaires pour l'accueil en ALSH (48 000€)

Des dépenses de personnel font l'objet d'atténuations de charges pour le budget principal notamment :

- En 2022, les mises à disposition de personnel pour les résidences de personnes âgées (Bon Accueil, les Brains, Saint Christophe) sont compensées à hauteur de 481 621.86€ (déductions faites d'atténuations de charges liées aux remboursements d'arrêts maladie des agents pour un montant de 5 972.86€)
- La mise à disposition au C.C.A.S de 4 agents du service communal santé social gérontologie est compensée en 2020 à hauteur de 98 313.29€.
- Des recettes liées au remboursement des indemnités journalières pour les agents en arrêt de travail ou congés maternité, congés paternité, le cas échéant, sont inscrits au budget pour un montant de 183 249.51€

Ces atténuations de charges apparaissent en recettes dans le budget principal où sont imputées toutes les dépenses de personnel.

Certains postes créés dans le cadre du dispositif de France services et du programme Petites Villes de demain font l'objet de financement. Le détail est présenté ci-dessous :

Poste financé	Organisme financeur	Montant versé en 2022	BP 2023	
Petite ville de demain	ANCT/Banque des territoires	42 020,66	43 877,55	6 ans 2021-2026
Conseiller numérique	ANCT	10 000,00	36 400,00	2 ans 2021-31/08/2023. versement 20% en 2022 et solde en 2023
Manager de commerce	Banque des territoires	40 000,00	0,00	2 ans 2021-2023 versement des 2 années sur 2022
Chef de service transition écologique	MAUGES COMMUNAUTÉ (LEADER)		103 908,48	1 versement unique sur 2023
Dispositif France Services	ETAT	53 750,00	45 000,00	Forfait annuel 30000€ + 15000€ annuel au titre de la DETR. Financement sur 3 ans 2021-2024
Chargé de mission inventaire du patrimoine	REGION	5 000,00	31 000,00	2023 solde 5000€ + reliquat des années antérieures
TOTAL SUBVENTIONS		150 770,66	260 186,03	

3.3.2 Budget primitif 2023

Les charges de personnel pour **2023** sont évaluées à **10 616 000€ (soit 5.67% par rapport au CA 2022)**

Le budget prévisionnel 2023 a été étudié de la façon suivante :

- impact règlementaire : 328 500€

- avancement d'échelons, de grades,
- report de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale effective sur 6 mois sur l'exercice 2022
- report de l'augmentation du SMIC effective sur 8 mois sur l'exercice 2022
- versement du complémentaire indemnitaire annuel (CIA)
- augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires applicable sur l'effectif CNRACL et augmentation liée à l'évolution de l'effectif déclarée.
- mise en place du forfait de mobilité durable

- Effet report des recrutements effectués en cours d'année 2022 : 87 156€

Il s'agit notamment des postes qui ont été pourvus sur une partie de l'année 2022 comme par exemple le poste de technicien informatique, le poste de médiateur culturelle micro-folie, et enfin les 3 contrats d'apprentissage

- Impact des créations de postes décidés en 2022 : 90 667€

- Chef de service restauration collective
- Responsable santé

- Impact postes non maintenus et autres évènements à défalquer de la masse salariale 2022 : -65 434€

- Fermeture des piscines de Montjean sur Loire et La Pommeraye
- Départ agent service finances non remplacé
- CDD 3 mois renfort administratif affaires scolaires

- Impact besoins des pôles : 119 320€

Dans les besoins permanents, il est acté la pérennisation d'un ETP au sein du service communication (en contrepartie de la suppression d'un ETP au sein de la direction générale)

Pour notamment soutenir les services dans de déploiement des projets, il est acté :

- le recours à un contrat de projet économe de flux qui sera rattaché au service de transition écologique. Financement à hauteur de 50% du coût du poste dans le cadre du dispositif ACTEE SEQUOIA 3
- le recours à un apprenti au sein de la direction du pôle services à la population pour mener le projet CTG (contrat territorial global) avec la CAF
- le recours à un CDD pour assurer la continuité de service de France services.
- le recours à des stagiaires de l'enseignement (sur le service culturel, de gérontologie, tourisme, exploitation, voirie-cadre de vie)
- 3 CDD de renfort sur le service exploitation pour une durée de 6 mois
- renfort de personnel saisonnier au sein des structures touristiques

Des dépenses de personnel font l'objet d'atténuations de charges pour le budget principal notamment :

- En 2023, les mises à disposition de personnel pour les résidences de personnes âgées (Bon Accueil, les Brains, Saint Christophe) pourraient être compensées à hauteur de 517 770€ (estimation du service Santé Social Gérontologie).
- Des recettes liées au remboursement des indemnités journalières pour les agents en arrêt de travail ou congés maternité sont estimées au budget pour un montant de 160 000 €.
- La mise à disposition au C.C.A.S de 4 agents du service communal santé social gérontologie pourrait être compensée en 2023 à hauteur de 100 505€.

Pour rappel, ces atténuations de charges apparaissent en recettes dans le budget principal où sont imputées toutes les dépenses de personnel.

Au global, l'exécution budgétaire 2022 et le BP 2023 sur le volet ressources humaines en dépenses et recettes se présentent de la façon suivante :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitre 012	10 055 000	10 046 591	10 616 000
<i>dont</i>			
Impact réglementaire			328 500
Effet report des recrutements effectués en cours d'année 2022			87 156
Impact des créations de postes décidées en 2022			90 667
impact des postes non maintenus et évènements à défalquer de la masse salariale			-65 434
Impact besoins des pôles			119 320
Imprévues			9 200
Total DEPENSES	10 055 000	10 046 591	10 616 000
Remboursement des charges de personnel des 3 résidences de gérontologie	559 000	481 622	517 770
Remboursement par le CCAS des mises à disposition du personnel	102 195	98 313	100 505
Remboursement des arrêts maladie, autres congés	135 000	183 250	160 000
Remboursement du supplément familial de traitement	65 000	63 071	65 000
Remboursement indemnité inflation	0	28 000	0
Financements contrats et dispositif France services	109 650	150 771	260 186
Total RECETTES	970 845	1 005 026	1 103 461

4^{ème} PARTIE – LA FISCALITE

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le dispositif d'harmonisation des taux sur une durée de six années, soit un taux harmonisé au bout de six ans, en 2022, de 21,59 % pour la taxe d'habitation, de 21,47 % pour la taxe sur le foncier bâti et 48,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est également rappelé que le conseil municipal a décidé d'appliquer un abattement pour charges de famille de 15 % pour une et deux personnes à charge et de 20 % pour trois personnes et plus. Il a aussi décidé d'appliquer un abattement de 10 % pour les personnes handicapées. Il a enfin décidé, d'une part d'instituer l'exonération de taxe sur le foncier bâti de 2 années à 100 % pour les créations d'entreprise nouvelles ou les reprises d'entreprises en difficulté, et d'autre part d'accorder un dégrèvement d'une durée de 5 ans de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Pour 2023, il est prévu que les bases augmentent forfaitairement de 7,10 %. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, à l'automne 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,10%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée à partir du 1er janvier 2023. 80 % des contribuables ont été dégrevés de la TH depuis 2021 et les 20 % des contribuables restants l'ont été progressivement jusqu'au 01/01/2023.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la TH pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, pour éviter que la commune se retrouve à percevoir moins ou plus de produit fiscal, il été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajuste le produit fiscal. Ce coefficient est fixe et s'applique chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Dans ce cas, ce taux sera également appliqué sur les logements d'habitation vacants car la commune a institué par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La délibération de vote des taux doit faire apparaître le taux de la taxe d'habitation.

Pour rappel, lors de la séance du 17/03/2022, le conseil municipal a voté une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 % et une augmentation du taux de la taxe foncière sur le non bâti de 1 % pour l'année 2022 soit :

- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 43,80 %
- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 49,19 %

Une analyse fiscale est réalisée chaque année pour déterminer le besoin en termes de fiscalité.

Le projet de budget a été élaboré sans hausse des taux communaux mais il conviendra de débattre sur le sujet lors du bureau municipal du 31 janvier 2023 et lors de la commission finances du 31 janvier 2023.

Après débat, le bureau du 31/01/2023 décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour 2023.

Après débat, la commission finances du 31/01/2023 décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour 2023.